Mairie d'AUBY
Avenant d'ajustement contractuel
Marché d'assurances
Lot 3 Assurance flotte automobile
Décision n° 2023/171/MP

Publié le 29 septembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ ASSURANCES, visée en Sous-préfecture le 14 septembre 2021, autorisant la consultation pour le marché des contrats d'assurances en groupement de commandes avec le CCAS de la ville d'Auby,

Vu la décision 1.1.1.DEC _ 20211217 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION _ASSURANCES_Relance_lot6 attribuant le lot 3 assurance flotte automobile à la SMACL pour un montant 7 494.19 € HT soit 9 328.35 € TTC.

Considérant l'augmentation de la sinistralité de la collectivité du 1er janvier 2022 au 16 mai 2023 représentant une charge de 11 726.04 € alors que le montant des cotisations s'élève à 10 080.52 €

Considérant que le rapport sinistres / cotisations s'élève à 116%

Il convient donc d'ajuster la cotisation annuelle au 1er janvier 2024 qui s'élèvera à la somme de 14 717.18 € HT.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2023

Le Maire,

Décide,

Article 1
De procéder à la signature de l'avenant d'ajustement contractuel portant le montant de la cotisation au 1er janvier 2024 à 14 717.18 € HT.

AUBY, le 21/09/23

Christophe CHARLES

Maire